

### Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour 2021, LOB s'adapte au calendrier des conseils exécutifs (12 en 6 mois) avec un numéro tous les 3 à 4 conseils exécutifs.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

### Sommaire

#### Pages 2 à 7

##### Synthèse des décisions du conseil exécutif

- Conseil exécutif du 20 mars 2021
- Conseil exécutif par correspondance du 30 mars 2021
- Conseil exécutif du 31 mars 2021
- Conseil exécutif du 15 avril 2021
- Conseil exécutif du 28 avril 2021
- Conseil exécutif par correspondance du 10 mai 2021

##### Synthèse des décisions d'assemblée générale

- Assemblée générale des 17 et 18 avril 2021

##### Synthèse des décisions du haut conseil

- Haut conseil du 22 mars 2021

#### Page 8

Annexes

# SECTEUR ANIMATION D'ÉQUIPE ET ADMINISTRATION

## Assemblée générale

### Le contexte

Le décret n° 2021-255, paru le 09 mars 2021, permet la prolongation du droit d'organiser des assemblées générales en visioconférence.

Un vote du conseil exécutif est nécessaire pour officialiser la tenue de cette assemblée générale en visioconférence.

La possibilité de retransmettre publiquement l'assemblée générale est soumise au vote du conseil exécutif.

### CEx - 20 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la tenue de l'assemblée générale en visioconférence les samedi 17 et dimanche 18 avril 2021.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la diffusion publique de l'assemblée générale des samedi 17 et dimanche 18 avril 2021.

Suite à cette validation, un vote électronique à destination des délégués sera organisé le 09 avril 2021 afin d'autoriser, ou non, la diffusion publique de l'assemblée générale.

## Ordre du jour AG

### CEx - 31 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'assemblée générale des 17 et 18 avril 2021.

## Présidence du haut conseil

### HC - 22 mars 2021

Pierre-Emmanuel Panier est élu à l'unanimité président du haut conseil de la FFBaD.

## Agence nationale du Sport

### CEx - 20 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, les modalités de la note de cadrage 2021 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral dans le cadre de l'Agence nationale du Sport.

### CEx - 31 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, les catégories d'actions éligibles de la note de cadrage ANS 2021.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la composition de la cellule fédérale ANS 2021.

Celle-ci est composée de :

#### Invités de droit :

- Le Président : Yohan Penel ;
- Le Directeur Technique National.

#### Membres :

- Deux élus : Audrey Baron et Pascal Couvineau ;
- Deux représentants du conseil des présidents de ligue : Hugo Anest (LIFB) et Guillaume Guerder (NAQU) ;
- Deux personnes qualifiées : Paul-André Tramier (en tant que responsable de la commission éthique et déontologie) et Pierre Chatellier (vice-président d'honneur et déjà membre de la cellule lors de la campagne précédente de l'ANS) ;
- Trois professionnels : Céline Berton, Emilie Coconnier et Cyrille Gombrowicz.

## Groupe de travail haut conseil

### HC - 22 mars 2021

Le haut conseil valide, à l'unanimité, la proposition de mise en place d'un groupe de travail sur la rédaction des règles internes du haut conseil.

Un appel à candidatures sera lancé par le président du haut conseil pour ce groupe de travail.

## Commissions

### Le contexte

Le nom de la responsable de la commission impact, ainsi que la composition du groupe de travail Top 12, sont soumis au vote du conseil exécutif.

### CEx par correspondance - 30 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Clémentine Châtelet en tant que responsable de la commission impact.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la composition du groupe de travail Top 12, dont le responsable a déjà été désigné au conseil exécutif du 3 février 2021.

Le groupe de travail Top 12 est composé de :

- François Schmitt-Baagoe (responsable),
- Laurent Constantin (vice président vie sportive),
- Jean-Claude Arnou,
- Louis Ducrot,
- Julien Fuchs,
- Ronan Labar,
- Patrice Lannoy,
- Alicia Richard Maloumian.

## Remplacement au conseil exécutif

### Le contexte

Suite à la démission d'Audrey Maître Robert, et conformément à l'article 4.4.1.1 des statuts de la fédération, il a été proposé à la première femme non élue issue de la liste où Audrey Maître Robert figurait, c'est-à-dire Capucine Parot, d'occuper ce poste

### CEx - 28 avril 2021

Le conseil exécutif acte l'attribution du poste vacant au conseil exécutif à Capucine Parot.

## Élection partielle au conseil exécutif

### Le contexte

Le poste de médecin est à pourvoir au conseil exécutif en raison de la vacance constatée aux dernières élections. Une seule candidature a été reçue, et retenue par la commission de surveillance des opérations électorales, celle de Henri Guermont.

### AG - 17 et 18 avril 2021

Henri Guermont est élu à l'unanimité au poste de médecin fédéral.

## PRÉSIDENTE

## Élections au CNOSF

### Le contexte

Les élections au conseil d'administration et à la présidence du comité national olympique et sportif français (CNOSF) se dérouleront le 29 juin 2021.

La FFBaD possède un droit de vote pour ces élections.

Sur l'olympiade précédente, Paul-André Tramier était membre de ce conseil d'administration. En accord avec ce dernier, Yohan Penel s'est proposé pour être candidat au conseil d'administration du CNOSF, et sollicite l'approbation du conseil exécutif.

### CEx - 28 avril 2021

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la proposition de soutien de la candidature de Yohan Penel au conseil d'administration du CNOSF.

## SECTEUR VIE SPORTIVE

### Qualification olympique

#### Le contexte

La date de fin de période de qualification olympique ayant été étendue par la BWF au 15 juin 2021, il est demandé au conseil exécutif de se prononcer sur les amendements aux règles de qualification et de sélection olympique.

#### CEx par correspondance - 30 mars 2021

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, les amendements aux règles de qualification et de sélection olympique.

### Championnats de France 2021

#### Le contexte

Les nouvelles dates des championnats de France jeunes et vétérans 2021 sont soumises à la validation du conseil exécutif.

#### CEx - 31 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le positionnement des championnats de France jeunes du 11 au 14 novembre 2021.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le positionnement des championnats de France vétérans du 12 au 14 novembre 2021.

Ces championnats de France se dérouleront sur les mêmes lieux que prévus aux dates originelles (Mulhouse pour les jeunes, Annemasse pour les vétérans).

Bien que ces championnats se positionnent sur la saison 2021-2022, ils attribueront les titres de la saison 2020-2021, et les catégories d'âge seront celles de 2020-2021.

### Impacts de la crise sanitaire sur la vie sportive

#### Le contexte

La crise sanitaire a eu un impact sur les questions relatives à la vie sportive.

Il est demandé au conseil exécutif de valider un certain nombre de mesures pour terminer la saison et préparer la saison prochaine.

#### CEx - 28 avril 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la déclaration de la saison 2020-2021 comme blanche pour les interclubs nationaux (ni montée, ni descente, maintien de la constitution des poules du 1er septembre 2020).

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la mise en place d'un avoir pour les clubs déjà inscrits en 2020/2021 en interclubs nationaux et qui se ré-inscrivent pour 2021-2022 (remboursement des clubs qui ne se réinscrivent pas et facturation de la différence pour les clubs repêchés).

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'autorisation donnée aux ligues et aux comités de prendre toute décision relative à leurs championnats interclubs respectifs de la saison 2020/2021 et de la saison 2021/2022.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le maintien de la recopie des résultats à J-365 dans le classement des joueurs jusqu'à la prochaine décision du conseil exécutif d'autoriser la reprise de la compétition.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la prorogation en 2021-2022 des attributions d'étapes 2020-2021 du circuit élite FFBaD, du circuit élite jeunes et du circuit européen U17-U19.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, l'attribution du label École française de badminton (EFB) 2021/2022 à l'identique de 2020/2021 pour tous les clubs.

## Stratégie événementielle internationale

### Le contexte

La stratégie événementielle internationale de la FFBaD répond à plusieurs ambitions :

- Ambition géopolitique ;
- Ambition sportive ;
- Ambition en termes de communication ;
- Ambition d'animation territoriale ;
- Ambition marketing.

Les propositions de compétitions internationales comprennent :

- Trois niveaux de tournois internationaux adultes annuels (Super 750, Super 100 ou 300 à Orléans, un ou deux Future series, International series ou International challenge) ;
- Un événement parabadminton international ;
- Un championnat international afin d'établir une étape intermédiaire avant les championnats du monde 2025.

### CEx par correspondance - 30 mars 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la stratégie sur les événements internationaux 2021-2025.

## Championnats de France jeunes 2021

### Le contexte

Des amendements au règlement des championnats de France jeunes 2021 sont proposés en raison de leur report lié à la crise sanitaire.

Ces amendements concernent :

- Les catégories d'âge qui sont celles de 2020-2021 bien que la compétition se déroule sur une saison différente,
- Les critères de qualification qui tiennent compte de la suppression des étapes du CEJ,
- La constitution des paires de double,
- Les championnats régionaux jeunes.

### CEx par correspondance - 10 mai 2021

Le conseil exécutif valide, à la majorité, les amendements au règlement des championnats de France jeunes 2021.

*La note concernant les amendements au règlement des championnats France jeunes 2021 est publiée en annexe 5.*

## Charte des officiels techniques

### Le contexte

Il existe actuellement plusieurs chartes, distinctes pour chaque officiel technique. Il est proposé que ces chartes, qui ont été rédigées par l'ancienne commission nationale d'arbitrage en 2013, ne fassent plus qu'une.

### CEx - 28 avril 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la charte des officiels techniques.

*La charte des officiels techniques est publiée en annexe 1.*

## Codes de conduite

### Le contexte

Les codes de conduite ont été modifiés au niveau de la BWF au cours de l'année 2020, amenant ainsi des modifications sur les textes fédéraux, que ce soit au niveau des entraîneurs, des joueurs, que des officiels techniques.

### CEx - 28 avril 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le code de conduite des joueurs.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le code de conduite des officiels techniques.

*Le code de conduite des joueurs est publié en annexe 2.*

*Le code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs est publié en annexe 3.*

*Le code de conduite des officiels techniques est publié en annexe 4.*

## Championnats de France 2021

### CEx par correspondance - 10 mai 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'attribution des championnats de France Élite 2021 au Volant Bisontin.

La compétition se déroulera du 3 au 6 novembre 2021 à Besançon.

# SECTEUR FINANCES ET ÉCONOMIES

## Résultat financier 2020

### Le contexte

L'exercice 2020 présente un déficit de 24 665 €.

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale approuve, à la majorité, les comptes de l'exercice 2020.

## Affectation du résultat

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale décide, à la majorité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 ainsi :

	Montant
Fonds propres avant affectation	
Résultat 2020	- 24 665 €
Reprise des réserves CE 2020 et emploi	380 000 €
<b>Total 2020 à affecter</b>	<b>355 335 €</b>

Proposition d'affectation :

Réserve Championnats du Monde 2025	200 000 €
Report à nouveau	155 335 €

Les fonds propres, après affectation du résultat, sont répartis ainsi :

	Montant
Fonds propres après affectation	
Report à nouveau à fin 2020	1 279 744 €
Proposition d'affectation	155 335 €
<b>Total report à nouveau après affectation</b>	<b>1 435 079 €</b>

Réserve Championnats du Monde 2025	200 000 €
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 635 079 €</b>

## Rapport de la commissaire aux comptes

### AG - 17-18 avril 2021

La commissaire aux comptes a agi dans le cadre de la mission légale confiée par l'assemblée générale.

Elle certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent un image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FFBaD à la fin de l'exercice 2020.

## Rapport spécial de la commissaire aux comptes

### AG - 17-18 avril 2021

La commissaire aux comptes donne lecture à l'assemblée générale de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Elle informe l'assemblée qu'il ne lui a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Elle informe l'assemblée générale qu'il lui a été donné avis des conventions suivantes, conclues depuis la clôture de l'exercice autorisées par le conseil exécutif du 17 février 2021, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale :

- Convention de rémunération du président Yohan Penel,
- Convention de rémunération du secrétaire général adjoint Mathieu Marie,
- Convention de rémunération de la vice-présidente en charge du secteur communication & marketing Audrey Legrand.

## Convention de rémunération des dirigeants

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale valide, à la majorité, la convention de rémunération de Yohan Penel en qualité de président à hauteur de 1 443 € net/mois de mars à décembre 2021.

L'assemblée générale valide, à la majorité, la convention de rémunération de Mathieu Marie en qualité de secrétaire général adjoint à hauteur de 500 € net/mois de mars à décembre 2021.

L'assemblée générale valide, à la majorité, la convention de rémunération d'Audrey Legrand en qualité de vice-présidente en charge du secteur communication et marketing à hauteur de 500 € net/mois de mars à décembre 2021.

## Quitus au trésorier général

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale valide, à la majorité, la proposition de donner quitus au trésorier général pour la gestion des comptes.

## Budget prévisionnel 2021

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale adopte, à la majorité, le budget prévisionnel 2021.

## Tarifs 2021

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale adopte, à la majorité, les tarifs des licences et cotisations pour la saison 2021-2022.

#### Parts fédérales

- La licence Adulte est maintenue à 26,57 €.
- La licence Jeune est maintenue à 20,97 €.
- La licence Minibad est maintenue à 10,23 €.
- La cotisation des clubs affiliés et des groupements de clubs est maintenue à 70 €.

#### Plafonds des parts territoriales

- Les montants maximaux des cotisations locales sont maintenus : 105 € et 55 €, respectivement, pour les cotisations régionales et départementales.
- Le montant maximal de la part régionale du montant de la licence est maintenu à 22 €.
- Le montant maximal de la part départementale du montant de la licence est maintenu à 15 €.  
(le montant pour les Minibads est au maximum de la moitié de celui des autres jeunes).

#### Licence individuelle

- Le tarif de la licence individuelle fédérale est maintenu à :
- 33,52 € pour la licence Adulte ;
  - 27,92€ pour la licence Jeune ;
  - 13,85€ pour la licence Minibad.

*Les tarifs des licences et cotisations 2021-2022 sont publiés en annexe 6.*

## Licence estivale

### Le contexte

La licence est valable du 1er mai au 31 août.

Le passage de la part fédérale de la licence estivale à 0 € pour la saison 2020-2021 est soumise au vote de l'assemblée générale.

Cette démarche vise à favoriser la relance des activités des clubs ainsi que le lancement d'une nouvelle période de licenciation auprès du public non adhérent à ce jour.

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale approuve, à la majorité, la gratuité de la part fédérale de la licence estivale pour la saison 2020-2021.

## Désignation d'un commissaire aux comptes

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale valide, à la majorité, la désignation de la société KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire et la société Salustro en tant que commissaire aux comptes suppléant pour les six prochaines saisons.

## Prêt garanti par l'État

### Le contexte

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un des dispositifs prévus par l'État pour permettre de soutenir les entreprises quelles que soient leur taille et leur forme juridique afin de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Il est demandé un accord de principe à l'assemblée générales pour contracter un PGE si le besoin s'en fait sentir.

### AG - 17-18 avril 2021

L'assemblée générale valide, à la majorité, l'accord de principe sur la possibilité de contracter un prêt garanti par l'État.

Si la FFBaD faisait le choix de contracter un prêt garanti par l'État, un nouveau vote en assemblée générale sera nécessaire pour valider le montant du prêt contracté.



## LES ANNEXES

### Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
CEX	Conseil exécutif
CFA	Commission fédérale d'appel
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes
CPPP	Classement permanent par points
CPPH	Classement par points hebdomadaire
CPL	Conseil des présidents de ligue
CSOE	Commission de surveillance des opérations électorales
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
GEO	Gestionnaire et organisateur de compétitions
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

<b>Annexe 1</b>	<b>p 9</b>	Charte des officiels techniques
<b>Annexe 2</b>	<b>p 12</b>	Code de conduite des joueurs
<b>Annexe 3</b>	<b>p 16</b>	Code de conduite des entraîneurs
<b>Annexe 4</b>	<b>p 20</b>	Code de conduite des officiels techniques
<b>Annexe 5</b>	<b>p 23</b>	Amendements aux championnats de France jeunes 2021
<b>Annexe 6</b>	<b>p 25</b>	Tarifs des licences et cotisations



	<h2 style="text-align: center;">Charte et gestion des officiels techniques</h2>	<p><b>Règlement</b>          adoption : CEx du 28/04/2021          entrée en vigueur : 01/09/2021          validité : permanente          secteur : Vie sportive          remplace : Chapitre 07.12-2020/1          nombre de pages : 3</p>
<i>5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion</i>		

## 1. OBJET

La FFBaD et l'ensemble de ses licenciés et de ses dirigeants sont responsables de la sauvegarde de l'intégrité et de la réputation du badminton au sein de la fédération. Ensemble, à travers leurs valeurs, leurs règles, leurs programmes et leurs pratiques éducatives, ils s'efforcent de protéger le sport des activités illégales, immorales ou des méthodes, des activités et des pratiques contraires à l'éthique qui peuvent nuire à la communauté du badminton ou discréditer ce sport.

La Commission fédérale des officiels techniques (CFOT) et les instances déconcentrées responsables de la gestion des officiels techniques participent à la promotion du badminton en tant que sport accessible à tous, défini dans chacune des filières.

La charte définit les principes de comportement et de gestion des officiels techniques de la FFBaD à travers leurs activités lors des compétitions et en dehors de l'aire de jeu.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

En complément des filières, de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, du code de conduite des officiels techniques et des instructions aux officiels techniques, cette charte s'applique à tous les officiels techniques licenciés à la FFBaD.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES

Tous les officiels techniques sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique et de déontologie de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code de conduite des officiels techniques, les filières des officiels techniques, les règles du jeu et leurs instructions ainsi qu'au règlement général des compétitions, ses annexes et tous les autres règlements spécifiques aux compétitions.

- 3.1. La CFOT gère les évaluateurs fédéraux, les juges-arbitres et les arbitres à partir du grade « fédéral accrédité » et les juges de ligne à partir du grade « certifié ».
- 3.2. Par délégation de la CFOT, les commissions de ligue des officiels techniques (CLOT) gèrent les évaluateurs de ligue, les juges-arbitres et arbitres « de ligue accrédités » et « de ligue certifiés » ainsi que les juges de ligne « accrédités ».

## 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA CHARTE ET GESTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

Ayant des droits et des devoirs, les officiels techniques sont avant tout des ambassadeurs de la FFBaD. L'image véhiculée doit être digne et exempte de tout reproche.

Sur le principe des codes de conduite, cette charte doit être respectée par tous les officiels techniques officiant lors des compétitions sur le territoire français ou à travers le monde.

### 4.1. Correspondance et communication

De manière générale, la correspondance entre les officiels techniques et les instances en charge de leur gestion s'opère officiellement *via* les secrétariats respectifs et les sites internet de chaque instance.

Lorsque les dispositions officielles sont prises (sections 4.2 à 4.7), les officiels techniques peuvent engager les contacts directement auprès des organisateurs des compétitions.

Dans le cas d'une **invitation** dans le périmètre de la fédération, les contacts peuvent s'engager directement auprès des clubs.

### 4.2. Nominations et invitations

Les instances en charge de la gestion ou des actions de formations des officiels techniques assurent les nominations, dans leur périmètre respectif, par le biais des convocations.

Au sein de la FFBaD, les comités et clubs organisateurs de compétition peuvent inviter des officiels techniques. Toute autre invitation doit être transmise à la commission en charge de la gestion des officiels techniques.

Lorsque des procédures de nomination sont définies par les instances de gestion, les officiels techniques doivent prévenir ou répondre dans les plus brefs délais en cas d'indisponibilité.

Pour toute autre nomination par des instances continentales ou mondiales, les officiels techniques doivent prévenir la commission fédérale en charge de leur gestion.

Les nominations (niveau et nombre) des officiels techniques sont effectuées en concordance avec leur grade et en lien avec leur progression et leurs objectifs. Toutes les nominations, indifféremment de la fonction assurée par les officiels techniques gérés par la CFOT, sont prises en compte dans le quota annuel des activités.

#### 4.3. Activités, bilans, notes et rapports

Tous les officiels techniques sont tenus de rendre dans les délais impartis, leur feuille d'activité, leur note de frais, leur bilan et leur rapport, le cas échéant, conformément aux règles de gestion définies selon les types d'activité exercés (cf. formations, examens, filières, RGC, modèles de rapport, etc.).

#### 4.4. Indemnités

S'il y a lieu, le versement de l'indemnité journalière ou par type de prestation dans une journée (cas des interclubs) est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. La journée supplémentaire, où les juges-arbitres peuvent être convoqués en amont de certaines compétitions, est également indemnisée.

#### 4.5. Déclarations

Les officiels techniques sont tenus de :

- **tenir à jour** un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque manifestation sportive au cours de laquelle il a exercé une mission arbitrale ;
- **remplir** une attestation de non-dépassement de franchise le cas échéant ; ou
- **informer** la Ligue, la FFBaD et l'organisateur de la compétition qui l'indemnise en cas de dépassement de la franchise en vigueur.

#### 4.6. Restauration

De manière générale, la prise en charge de la restauration est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

#### 4.7. Hébergement

De manière générale, la prise en charge de l'hébergement est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

#### 4.8. Transport

De manière générale, la prise en charge du transport est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

Lorsque des procédures de transport sont définies par les instances de gestion, les officiels techniques doivent proposer au plus tôt le plan de voyage et les modes de transport envisagés avant la validation et l'engagement des dépenses. Les jours d'arrivée, de départ et horaires spécifiques sont précisés dans la convocation ou l'invitation. En cas de difficulté pour respecter les horaires définis, l'officiel technique doit prévenir au plus tôt l'instance ayant convoqué ou le club ayant invité celui-ci. En cas de retard pour le jour d'arrivée ou de départ avancé, l'officiel technique doit en avertir le juge-arbitre principal ou un juge-arbitre adjoint ou le coordinateur si celui-ci existe.

#### 4.9. Comportement lors de la compétition


Le comportement de l'officiel technique doit être exemplaire entre le moment où celui-ci est assigné jusqu'à la fin de la compétition et le compte-rendu, le bilan ou le rapport effectué. Ci-dessous une liste non exhaustive de bon comportement lié à la politesse et au bon sens :

- les officiels techniques sont tenus d'être présents pour la réunion du juge-arbitre avant le début de la compétition et jusqu'à la fin des finales ou l'heure prévisionnelle de leur départ convenue avec l'instance qui les a nommé ;
- porter la tenue officielle, telle que décrite dans le règlement de la compétition ou fournie par l'organisation ;
- être à l'heure et respectueux de la concentration des joueurs dans la zone de rassemblement ;
- respecter les consignes reçues et le protocole mis en place ;
- accepter volontiers le système de rotation mis en place, un remplacement ou une prolongation sur demande du juge-arbitre ou d'un coordinateur d'officiels techniques ;
- prévenir le juge-arbitre ou le coordinateur en cas de difficultés ou avant de quitter la salle ou de finir sa session ;
- les désignations par le juge-arbitre — ou un coordinateur d'officiels techniques placé sous l'autorité du juge-arbitre — sur les phases finales de la compétition doivent être acceptées sans critiques déplacées ;

- lors d'un match, accepter les changements de décision, sans mauvais esprit, conformément aux instructions ;
- participer à la vie sociale de l'organisation et des officiels techniques ;
- ne pas consommer d'alcool, de produit dopant ou prohibé durant la compétition et garder un comportement digne en dehors de celle-ci ;
- si l'officiel technique est accompagné, la prise en charge de la personne ou des personnes concernées ne peut être réclamée à l'organisation sauf si celle-ci le propose.

## **5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET DE GESTION**

- 5.1.** Les violations potentielles de cette charte peuvent faire l'objet d'une enquête et être jugées conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives et dans le règlement disciplinaire de la FFBaD présents dans le guide du badminton.
- 5.2.** Les infractions à cette charte peuvent déclencher l'ouverture d'une procédure disciplinaire et/ou une gestion appropriée par l'organisme en charge de la gestion de l'officiel technique conformément aux modes opératoires de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires des filières des officiels techniques.

	<b>Code de conduite des joueurs</b>	<b>Règlement</b> adoption : CEx du 28 avril 2021 <del>CA du 4 juillet 2020</del> entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> septembre 2021 <del>10</del> validité : permanente secteur : <del>Diversité des pratiques</del> Vie sportive remplace : Chapitre 07.08-2020/1 nombre de pages : 3
---	---	--

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. OBJET

### 1.1.

Assurer et maintenir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ou par les instances territoriales de la FFBaD, et protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la FFBaD, des partenaires et du public.

### 1.2.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

### 2.1.

Ce code s'applique à tous les joueurs participants à une compétition autorisée par la FFBaD.

### 2.2.

~~Tous les joueurs sont soumis à ce code de conduite et aux règles du badminton. Chaque~~ Les joueurs qui s'inscrivent ou ~~est inscrit~~ participent à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et ~~est sont~~ par conséquent tenus de les respecter.

## ~~3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES — CODE D'ÉTHIQUE~~

~~Les joueurs concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.~~

## 4.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

Les joueurs sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans ce code de conduite.

### ~~4.1.3.1.~~

#### Inscriptions aux compétitions

#### ~~4.1.1.3.1.1.~~

Tout joueur ne peut en aucun cas annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal d'une compétition après la publication des tableaux, sans apporter la preuve ou justifier d'une véritable blessure, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

#### ~~4.1.2.3.1.2.~~

Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée par la FFBaD et jouer dans une autre compétition de badminton autorisée pendant la période où se déroule la compétition sur laquelle le joueur était initialement inscrit, excepté si cela est clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

#### ~~4.1.3.3.1.3.~~

Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la compétition d'où le joueur s'est retiré.

#### ~~4.1.4.3.1.4.~~

Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage, ses obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et de participer à la cérémonie de remise des prix.

**4.2.3.2****Être un modèle sur le terrain**

Les joueurs sont le centre d'intérêt des compétitions, et leur conduite sur le court est vue des autres joueurs, des spectateurs dans le stade, et potentiellement de centaines de millions de téléspectateurs. Agir professionnellement et tenir ce rôle de modèle est attendu de la part de tous les joueurs participant à des compétitions autorisées par la FFbAD.

Les joueurs sont responsables de leur présentation sur le terrain, de leur comportement, de leur performance, y compris ce qui suit.

- 4.2.1.3.2.1. Se présenter à l'heure pour jouer un match.
- 4.2.2.3.2.2. Se conduire d'une manière honorable et sportive pendant tout match ou à tout moment dans l'enceinte du site d'un tournoi organisé par la FFbAD.
- 4.2.3.3.2.3. Respecter les règles de bonne conduite avant, pendant, et après le match, comme par exemple remercier les officiels techniques, serrer la main des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter l'aire de jeu pour célébrer la victoire avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.
- 4.2.4.3.2.4. S'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de badminton propres et convenables doivent être portés.
- 4.2.5.3.2.5. Respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités [de la FFbAD présent dans le guide du badminton \(Guide du Badminton – Chapitre 03.07. Les principes sportifs > Publicité Tenue\)](#).
- ~~4.2.6. — Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match.~~
- 4.2.7.3.2.6. Terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire.
- 4.2.8.3.2.7. Respecter les officiels techniques et ne pas essayer d'influencer leurs décisions par des gestes avec le bras, la main ou la raquette, ou bien oralement.
- 4.2.9.3.2.8. Ne pas chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les règles officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.
- ~~4.2.10.3.2.9.~~ Ne pas utiliser de mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.
- ~~4.2.11.3.2.10.~~ Ne pas faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.
- ~~4.2.12.3.2.11.~~ Ne pas frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.
- ~~4.2.13.3.2.12.~~ Ne pas altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.
- ~~4.2.14.3.2.13.~~ Ne pas détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.
- 4.2.15.3.2.14. ~~Ne pas~~ S'abstenir de tenir des propos, [que ce soit](#) dans l'enceinte du site d'une compétition [ou dans différents supports de communication tels que les réseaux sociaux, qui soient offensants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui,](#) s'adressant à ~~un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne, qui comportent de la malhonnêteté, ou qui sont désobligeants, insultants ou offensants par ailleurs.~~
- 4.2.16.3.2.15. Ne pas agresser physiquement ~~un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne~~ [tout autre participant](#). Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.

~~4.2.17. Agir de manière sportive. Ne pas se comporter d'une manière qui, à l'évidence, est violente ou qui porte préjudice au sport.~~

#### ~~4.3.3.3~~

##### **Obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et cérémonies de remise de prix**

Les activités relatives aux médias, aux partenaires et aux cérémonies de remise de prix sont des moments importants des tournois ainsi qu'une occasion pour les joueurs de faire leur propre promotion et celle des autres vainqueurs. C'est également une occasion pour les organisateurs et partenaires d'être reconnus et mis à l'honneur. Les joueurs ont des obligations vis-à-vis de ces activités et doivent suivre les dispositions mentionnées dans les règlements sur l'engagement des joueurs.

#### ~~4.4.3.4~~

##### **Activités éducatives**

L'éducation des joueurs est une part importante du statut d'athlète professionnel ; ceux-ci ont des obligations à l'égard de ces activités éducatives et doivent respecter les dispositions du règlement sur l'engagement des joueurs.

#### ~~4.5. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers~~

~~Les joueurs ont l'obligation de préserver la probité du badminton. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 07.10 Litiges et discipline –> Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).~~

#### ~~4.6. Lutte contre le dopage~~

~~Les joueurs ont des obligations concernant la probité du badminton, notamment au regard de la lutte contre le dopage. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre les règles édictées par l'Agence française de lutte contre le dopage.~~

#### ~~4.7.3.5~~

##### **Autre conduite contraire à la probité du sport**

~~4.7.1.3.5.1. Les joueurs ont l'obligation de ne pas adopter de conduite contraire à l'intégrité du jeu de badminton.~~

~~4.7.2.3.5.2. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton.~~

~~4.7.3.3.5.3. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image du badminton.~~

## **5.4. PROCEDURES DISCIPLINAIRES JUDICIAIRES**

#### ~~5.1.4.1~~

~~Les violations **présumées** potentielles de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, **et être jugées** conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (**Guide du Badminton – Chapitre 07.06. Litiges et discipline –> Règlement Cadre Pénalités Sportives**) et dans le règlement disciplinaire (**Guide du Badminton – Chapitre 07.02. Litiges et discipline –> Règlement Disciplinaire**) de la FFBaD **présents dans le guide du badminton.**~~

#### ~~5.2.~~

~~Les joueurs sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.~~

#### ~~5.3.~~

~~Si un joueur commet une infraction prévue par le présent code, il sera **présumé en infraction**. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.~~

#### ~~5.4.~~

~~Certaines infractions au code impliquent un processus par lequel une amende administrative est appliquée à titre de sanction.~~

#### ~~5.5.~~

~~Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 07.02. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).~~



 <p><b>FFBaD</b> Fédération Française de Badminton</p>	<p><b>Code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs</b></p>	<p><b>Règlement</b> adoption : CA du 4 juillet 2020 / CEx du 28 avril 2021 entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2021 validité : permanente secteur : Diversité des pratiques sportive remplace : Chap 07.07-2020/1 nombre de pages : 4</p>
---	---	--

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. OBJET

### 1.1.

Maintenir les normes de conduite les plus élevées pour les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs ainsi que pour toute personne jouant un rôle similaire dans un cadre d'apprentissage et d'enseignement, où il existe une relation hiérarchique entre celui-ci et le joueur.

### 1.2.

Assurer un environnement d'enseignement ou d'apprentissage positif pour les joueurs ou les pratiquants.

### 1.3.

Assurer et maintenir une gestion et une conduite justes et ordonnées des tournois organisés par la FFBaD, lorsqu'un entraîneur, un capitaine d'équipe ou un joueur se trouve sur l'aire de jeu en qualité de conseiller.

### 1.4.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

## 2. DEFINITION

### 2.1.

Les termes « conseiller », « entraîneur » et « éducateur » signifient toute personne qui endosse les responsabilités de conseiller, qu'elle soit licenciée ou non à la FFBaD, ainsi que toute personne qui assure la fonction de conseiller en fond de terrain sur l'aire de jeu des tournois ou compétitions autorisées par la FFBaD.

## 2.3. CHAMP D'APPLICATION

### 2.1.

~~Tous les entraîneurs, éducateurs et personnes assimilées assumant les responsabilités de conseiller. Le conseiller peut être licencié ou non à la FFBaD. Il peut ou non être titulaire d'un diplôme d'entraîneur.~~

### 2.2.

~~Tous les entraîneurs, les capitaines d'équipe, les membres d'une équipe et les joueurs qui prennent la fonction de conseiller à l'arrière du terrain sur l'aire de jeu des compétitions autorisées par la FFBaD.~~

### 2.3.1.

Tous les conseillers, les entraîneurs, ~~les capitaines d'équipe et les membres d'une équipe~~ et les éducateurs participant à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et sont par conséquent tenus de les respecter.

## 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES — CODE D'ÉTHIQUE

~~Les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs, les capitaines et les membres d'une équipe concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.~~

## 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

**ROLE DU CAPITAINE D'ÉQUIPE**

Les capitaines d'une équipe, les conseillers, les entraîneurs ou autres représentants de l'équipe qui assument le rôle de capitaine lors d'un tournoi autorisé par la FFbAD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans le présent code de conduite :

- 4.1.** Relayer pleinement l'ensemble des informations sur les considérations techniques entre le juge-arbitre de la compétition et les joueurs.
- 4.2.** Relayer pleinement l'ensemble des informations sur la logistique (le transport, l'hébergement, les horaires d'entraînement, etc.) entre les organisateurs du tournoi et l'équipe ou ses joueurs.
- 4.3.** Assister, au nom de l'équipe ou des joueurs, à la réunion planifiée des capitaines ou à toute autre réunion demandée par le juge-arbitre de la compétition.
- 4.4.** Signaler tout forfait de joueur en temps utile et en suivant la procédure règlementaire.

**ROLE DU CONSEILLER LORS DES TOURNOIS AUTORISÉS PAR LA FFbAD**

Les conseillers, officiels d'équipe, capitaines d'équipe ou joueurs qui prennent la place et assument le rôle d'un conseiller sur le terrain lors d'un tournoi autorisé par la FFbAD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite.  
Ceux qui assument ce rôle doivent :

- 4.5.** S'habiller de façon appropriée : soit en portant la tenue de l'équipe (ou des vêtements de sport), soit en portant un tee-shirt, un polo, une chemise ou un chemisier, et un pantalon long ou une jupe. Les tenues inappropriées comprennent (entre autres) les jeans, le port de tongs ou de sandales, les bermudas et shorts de bain. C'est au juge-arbitre qu'il revient de décider si la tenue est appropriée ou non ;
- 4.6.** Rester assis sur les chaises prévues à chaque extrémité du terrain derrière leurs joueurs sauf aux arrêts de jeu autorisés. Toutefois, si un conseiller souhaite aller sur un autre terrain, il/elle doit le faire lorsque le volant n'est pas en jeu ;
- 4.7.** Ne pas conseiller lorsque le volant est en jeu, ou de quelque manière que ce soit qui gêne le joueur adverse ou perturbe le jeu ;
- 4.8.** Ne pas retarder le jeu en conseillant sous quelque forme que ce soit ;
- 4.9.** Au cours des arrêts de jeu autorisés pendant un match, retourner à leur chaise dès que l'arbitre annonce « 20 secondes » ;
- 4.10.** Ne pas ~~utiliser un langage grossier~~ agresser verbalement ou intimider, sous quelque forme que ce soit (cri, geste, autre ...), ~~un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, un conseiller ou un joueur adverse~~ quiconque présent dans l'enceinte du site de la compétition ;
- 4.11.** Ne pas tenter de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec des joueurs, des conseillers ou des officiels d'équipe adverses ou utiliser un appareil électronique à quelque fin que ce soit (téléphones portables, ordinateurs portables ou autres appareils similaires) ;
- 4.12.** Ne pas avoir, ou tenter d'avoir un contact physique déplacé, abusif ou intimidant, de quelque manière que ce soit, avec ~~un spectateur, un officiel du tournoi, un officiel technique, ou des joueurs, conseillers, officiels d'équipe adverses~~ quiconque présent dans l'enceinte du site de la compétition ;

**4.13.**

~~Ne pas discréditer dans les médias, avant, pendant ou après le tournoi, les officiels du tournoi, les officiels techniques, les entraîneurs, officiels d'équipe et/ou joueurs adverses, par des commentaires qui soient de nature personnelle, impliquant des préjugés ou remettant en question leur intégrité~~ S'abstenir de tenir de propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les médias ou les réseaux sociaux, qui soient offensants, insultants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui.

**ENTRAINEURS/EDUCATEURS**

Les entraîneurs ou les éducateurs qui assument un rôle d'entraîneur, de tuteur, de formateur ou d'éducateur, et qui enseignent aux joueurs et aux apprenants les compétences techniques, physiques, tactiques et les connaissances du badminton ou tout autre contenu, doivent :

**4.14.**

Agir en modèle et promouvoir les aspects positifs du sport et du badminton. Toujours maintenir un haut niveau de conduite personnelle et professionnelle ;

**4.15.**

Reconnaître leur responsabilité vis-à-vis du sport, des joueurs entraînés, des autres entraîneurs, des parents, de la FFBaD et des officiels du sport ;

**4.16.**

Comprendre et respecter les règles de confidentialité ; veiller à ce que les informations confidentielles et personnelles relatives aux élèves et/ou aux pratiquants, aux collègues, à la FFBaD et aux autres personnes en interaction ne soient utilisées que de manière appropriée ;

**4.17.**

Traiter tous les élèves et/ou les pratiquants de manière égale et avec respect, équité, honnêteté et cohérence, indépendamment de leurs origines, croyances et capacités ;

**4.18.**

Prendre des mesures adaptées et appropriées pour encadrer les élèves et/ou les pratiquants et protéger leur bien-être et leur santé ; comprendre son rôle à jouer et assumer ses responsabilités et ses devoirs lors de temps d'enseignement ou d'entraînement qui concernent des mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) ;

**4.19.**

Utiliser des méthodes de formation appropriées qui, à long terme, profiteront aux élèves et/ou aux pratiquants et éviteront tout ce qui pourrait leur porter préjudice ; s'assurer que les tâches et les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, aux capacités et aux conditions physiques et psychologiques des élèves et/ou des pratiquants ;

**4.20.**

Etre juste dans l'évaluation des élèves et/ou des pratiquants et être certain que ces évaluations sont en adéquation avec les objectifs de l'apprentissage ; apporter des commentaires bienveillants et honnêtes ;

**4.21.**

Toujours offrir et maintenir une relation de travail professionnelle avec les élèves et/ou les pratiquants ; être conscient du pouvoir inhérent à la fonction de conseiller, tuteur, formateur ou instructeur et de la responsabilité qui en découle ; maintenir une frontière claire entre l'amitié et l'intimité avec les élèves et/ou les pratiquants et ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les élèves et/ou les pratiquants ;

**4.22.**

Eviter toute situation avec les élèves et/ou les pratiquants qui pourrait être interprétée comme compromettante ;

**4.23.**

~~Proscrire tout commentaire négatif, désobligeant ou personnel par le biais des médias ou des réseaux sociaux qui pourraient impliquer un parti pris ou remettre en question le professionnalisme ou l'intégrité de l'entraînement, de l'enseignement ou des élèves et/ou des pratiquants~~ S'abstenir de tenir des propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les réseaux sociaux, qui soient offensants, insultants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui.

**4.24. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers**

Se référer aux dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBaD (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).

**4.25. Lutte contre le dopage**

Ne pas entreprendre de mesures encourageant, facilitant, associant ou soutenant, sous quelque forme que ce soit, un comportement ou des actions qui contreviennent aux règles édictées par l'Agence française de lutte contre le dopage.

**4.26.4.24. .... A****Autre conduite contraire à la probité du sport**

- 4.26.1.4.24.1.** Les conseillers, entraîneurs, éducateurs, capitaines d'équipe et représentants de l'équipe ont l'interdiction d'avoir une conduite contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.26.2.4.24.2.** Si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe est reconnu coupable d'infraction grave au code pénal de n'importe quel pays, la sanction prévue (incluant l'emprisonnement) est considérée par définition comme un comportement contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.24.3.** De plus, si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image de badminton.

**5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES****5.1.**

Toute infraction commise lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD peut être sanctionnée par le juge-arbitre de la compétition, qui a le pouvoir de faire sortir le conseiller, l'entraîneur, le capitaine d'équipe ou le représentant de l'équipe de l'aire de jeu. Le juge-arbitre peut également, en cas d'infractions répétées pendant un tournoi ou en cas d'infraction grave (par exemple, mais non limité à l'article 4.12), exclure le conseiller, l'entraîneur, le capitaine d'équipe ou le représentant de l'équipe pour tout ou partie du reste du tournoi. La décision du juge-arbitre est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun appel.

**5.2.**

Les infractions persistantes ou flagrantes conformément à l'article 5.1 peuvent également être signalées à la FFBaD au moyen du rapport du juge-arbitre de la compétition et d'autres sanctions peuvent être mises en place conformément à l'article 5.3.

**5.3.**

Les autres violations potentielles de ce code doivent faire l'objet d'une enquête et être jugées conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives et dans le règlement disciplinaire de la FFBaD présents dans le guide du badminton.

 <p><b>FFBaD</b> Fédération Française de Badminton</p>	<p>GdB</p> <h2>Code de conduite des officiels techniques</h2>	<p><b>Règlement</b> adoption : <del>CA du 4 juillet 2020</del> CEx du 28 avril 2021 entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2021 validité : permanente secteur : <del>Diversité des pratiques</del> Vie sportive remplace : Chapitre 07.09-2020/1 nombre de pages : 2</p>
---	---	--

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. OBJET

Maintenir les plus hauts niveaux de référence en termes de code de conduite pour tous les officiels techniques lors des tournois ou compétitions autorisées par la FFBaD.

## 2. DEFINITION

### 2.1.

Le terme « officiel technique » inclut les juges arbitres, arbitres, juges de service, juges de ligne, évaluateurs de juges arbitres, évaluateurs d'arbitres, coordinateurs d'arbitres, coordinateurs de juges de ligne et délégués techniques, participant ou officiant lors des tournois ou compétitions autorisées par la FFBaD.

## ~~2.3.~~ CHAMP D'APPLICATION

### 3.1.

Ce code s'applique à tous les officiels techniques ~~— juges arbitres, arbitres, juges de service, juges de ligne, conseillers-évaluateurs de juges arbitres, conseillers-évaluateurs d'arbitres, coordinateurs d'arbitres, coordinateurs de juges de ligne et délégués techniques — participant et officiant aux tournois de badminton autorisés par FFBaD.~~

### 3.2.

Les officiels techniques sont également soumis au règlement disciplinaire de la FFBaD, à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à la charte des officiels techniques de la FFBaD présents dans le guide du badminton.

## ~~3. DISPOSITIONS GENERALES — CODE D'ETHIQUE~~

~~Les officiels techniques concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code d'éthique de la FFBaD.~~

## 4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les officiels techniques sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite :

### 4.1.

Être honnête, régulier, objectif, impartial et courtois lors de l'application des règles du badminton.

### 4.2.

Respecter les droits, la dignité et les valeurs de tous les participants, indépendamment de leur sexe, de leurs capacités ou leurs origines culturelles.

### 4.3.

Prendre des mesures raisonnables pour protéger et assurer le bien-être des joueurs, en veillant à ce que les compétitions se déroulent de manière sécurisantes et équitables.

### 4.4.

Assurer le leadership, tenir une ligne directrice et offrir le soutien à chaque participant, et en particulier envers les autres officiels techniques.

- 4.5.** S'abstenir de critiquer les compétences et la valeur des collègues. Apporter un soutien et donner des lignes directrices aux autres.
- 4.6.** Officier d'une manière positive, professionnelle et respectueuse.
- 4.7.** Actualiser régulièrement ses connaissances des Lois du Badminton, les règles et règlements du jeu, les tendances et les principes de leur application.
- 4.8.** Être une référence pour le sport — dans ses comportements, sa communication et son apparence.
- 4.9.** Porter la tenue réglementaire de l'officiel technique en tout temps en service. Hors service, porter une tenue appropriée.
- 4.10.** Éviter de se retirer d'une compétition sans raison valable (blessure, maladie ou situation d'urgence) une fois une sélection acceptée.
- 4.11.** Être à l'heure, participer et arriver préparé, pour tous les briefings.
- 4.12.** Toujours montrer et maintenir une relation professionnelle de travail avec les joueurs, les directeurs d'équipe, les autres officiels techniques et les organisateurs de la compétition.
- 4.13.** Maintenir strictement une limite claire entre l'amitié envers des joueurs et l'intimité avec ceux-ci, ce qui inclut :
- 4.13.1. ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les joueurs ;
  - 4.13.2. ne pas fraterniser avec les joueurs, et ;
  - 4.13.3. ne pas enquêter d'autographes auprès des joueurs ou solliciter des échanges de tee-shirts ou de pin's avec des joueurs.
- 4.14.** S'abstenir de tenir des propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les réseaux sociaux, qui soient offensants, insultants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui. Ne pas faire de commentaires négatifs, désobligeants ou présentant un caractère personnel, ni faire des commentaires qui pourraient concerner le professionnalisme ou l'intégrité de tout officiel du tournoi, officiel technique, entraîneur, membre technique d'équipe de joueurs ou joueurs par le biais des médias ou des réseaux sociaux. Suivre toutes les exigences de la réglementation concernant l'usage des médias et réseaux sociaux par les officiels techniques.
- ~~**4.15.** Suivre les dispositions du code de conduite relatives aux paris, aux jeux d'argent et aux résultats de matchs irréguliers (Guide du Badminton — Chapitre 07.10 Litiges et discipline > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).~~
- ~~**4.16.** Ne pas entreprendre de mesures favorisant, facilitant, associant ou soutenant, sous n'importe quelle forme, un comportement ou des actions qui contreviennent aux règles édictées par l'Agence française de lutte contre le dopage.~~

## 5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES JUDICIAIRES

- 5.1.** Les violations ~~présument~~ ~~potentielles~~ de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, ~~et être jugées~~ conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (~~Guide~~)

~~du Badminton — Chapitre 07.06. Litiges et discipline > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton — Chapitre 07.02. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFbAD présents dans le guide du badminton.~~

~~**5.2.**~~

~~Les officiels techniques sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.~~

~~**5.3.**~~

~~Si un officiel technique commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.~~

~~**5.4.**~~

~~Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFbAD (Guide du Badminton — Chapitre 07.02. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).~~





# NOTE

## Objet : Amendements au règlement Championnats de France Jeunes pour l'édition 2021

Secteur Haut-Niveau, 29 avril 2021,

Liste de diffusion :

### PREAMBULE

Le contexte sanitaire a conduit la fédération à reporter l'édition 2021 des Championnats de France Jeunes, initialement prévue en mai 2021, aux 11, 12, 13 et 14 novembre 2021. La compétition se déroulera donc sur une saison sportive différente.

Pour cette raison, il semble nécessaire, pour des raisons d'équité, d'apporter certaines précisions et amendements au règlement permanent de la compétition. Ces amendements visent ;

- à permettre la participation des joueurs pouvant y prétendre en 2020-2021 et qui ne le pourraient plus en 2021-2022 du fait d'un changement de catégorie d'âge ;
- à préciser les critères de qualification compte tenu de l'annulation du CEJ et d'éventuels championnats régionaux.

### AMENDEMENTS PROPOSES

#### Article 1 - Objet

Le « Championnat de France Jeunes » est une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 7.1.10 du règlement intérieur, les titres de champion de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors (2003-2004) ;
- cadets (2005-2006) ;
- minimes (2007-2008) ;
- benjamins (2009-2010).

#### Article 3.4 – Critères de qualification

3.4.1. Pour les joueurs des catégories benjamin et minime en simple :

- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
- 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
- ~~4 qualifiés au classement final CEJ pour les 1<sup>ère</sup> année ;~~
- ~~6 qualifiés au classement final CEJ pour les 2<sup>ème</sup> année ;~~
- 1 invitation DTN facultative ;
- Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;

- 3.4.2. Pour les joueurs de catégorie cadet en simple
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
  - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
  - ~~10 qualifiés au classement final CEJ~~ ;
  - 1 invitation DTN facultative ;
  - Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;
- 3.4.3. Pour les joueurs des catégorie benjamin, minime et cadet en double :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
  - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
  - ~~5 paires qualifiées au classement final CEJ~~ ;
  - 1 invitation DTN facultative ;
  - Les paires les mieux classées au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiées par les critères précédents jusqu'à parvenir à 28 paires qualifiées.
- 3.4.5. Les champions et vice-champions régionaux doivent être issus d'un championnat régional régulier, c'est à dire dont les tableaux ont été autorisés et se sont réellement déroulés. Un tableau annulé par manque de participants ou comprenant moins de 3 joueurs/paires ne pourra donc pas proposer de champions et vice-champions régionaux. **Dans le cas où le championnat régional ne pourrait se dérouler dans les délais impartis (voir annexe 1), la ligue pourra qualifier dans chaque catégorie d'âge et discipline concernées, la meilleure joueuse, le meilleur joueur et la meilleure paire au CPPH dit « régional » c'est-à-dire parmi les licenciés de son territoire. La date de prise en compte de ce CPPH est indiquée en annexe 1 du règlement et fixée au jeudi 7 octobre 2021. Il est demandé aux ligues d'informer au plus tôt de la possibilité ou non d'organiser un championnat régional. Si pas de championnat régional, les ligues devront transmettre pour le vendredi 08 octobre au plus tard, leurs propositions pour chaque catégorie et discipline d'après le CPPH du 07/10/2021. Les ligues concernées sont invitées à informer leurs licenciés de cette possibilité de qualification et à leur demander un retour auprès d'elles sur leur intention d'inscription afin de pouvoir faire leur sélection. Comme pour les champions régionaux, ces joueurs devront confirmer cette qualification par leur inscription effective aux Championnats de France Jeunes.**
- 3.4.6. Constitution des paires de doubles
- a) Champions et vice-champions régionaux :  
Quel que soit la catégorie, les paires de doubles championnes et vice-championnes régionales se doivent appartenir à la même ligue ([ligue de la licence 2021-2022](#)).
  - b) Pour les catégories benjamin et minime :  
Conformément au schéma national d'entraînement, les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification doivent être exclusivement constituées de joueurs ou joueuses de la même ligue ([ligue de la licence 2021-2022](#)).
  - c) Pour les catégories cadet et junior :  
Les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification peuvent être constituées de joueurs ou joueuses de deux ligues différentes.
- 3.4.8. Départage des joueurs (ou paires) en cas d'égalité
- a) ~~au classement CEJ: application du règlement du Circuit Elite Jeunes.~~
  - b) au CPPH : c'est le joueur ou la paire le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).

- Sibylle SAILLANT

 <p>FFBaD Fédération Française de Badminton</p>	<p style="text-align: center;"><b>Tarif des Licences et des Cotisations club</b></p>	<p><b>Instruction</b> adoption : AG du 17-18/09/2021 entrée en vigueur : 01/09/2021 validité : Saison 2021/2022 secteur : Finances et économies remplace : Chapitre 08.04-2020/1 nombre de pages : 2</p>
--	--	--

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## SECTION 1 – LICENCE ANNUELLE

### 1. MONTANT DE LA PART FEDERALE SUR LA LICENCE ANNUELLE

#### 1.1. Licences « jeune » et « adulte »

- Licence Jeune = **20,97 €** (né(e) après le 31/12/2001)
- Licence Adulte = **26,57 €**.

#### 1.2. Licence Minibad

- Licence Minibad = **10,23 €** (né(e) après le 31/12/2011.)

#### 1.3. Licence individuelle

- Licence Adulte = **33,52 €**
- Licence Jeune = **27,92 €**
- Licence Minibad = **13,85 €**

### 2. ABONNEMENT À LA REVUE FÉDÉRALE (À AJOUTER AU COUT DE LA LICENCE)

- Abonnement pour la saison = **2 €**

L'abonnement à la revue fédérale est proposé systématiquement lors de la prise de licence (y compris pour les Minibads).

Le remboursement de l'abonnement peut être demandé nominativement par courrier adressé au siège fédéral ou via l'ouverture d'un ticket sur <http://support.ffbad.com>. Le règlement est fait au club globalement pour tous ses licenciés.

### 3. COTISATION ANNUELLE DES CLUBS

- Saison de création (première affiliation à la FFBaD) = **gratuite**
- Saisons suivantes = **70 €**

### 4. PLAFOND DES PARTS TERRITORIALES

#### 4.1. Plafond de la part territoriale sur les licences

- Ligue = **22,00 €**
- Comité = **15,00 €**

La cotisation « comité » applicable aux Minibads est divisée par 2 par rapport à celle appliquée aux « jeunes ».

La somme de la cotisation « ligue » et de la part fédérale applicable aux Minibads est divisée par 2 par rapport à celle appliquée aux « jeunes ».

#### 4.2. Plafond de la part territoriale sur les cotisations club

- Ligue = **105,00 €**
- Comité = **55,00 €**

**SECTION 2 – LICENCE ESTIVALE****5. TARIF ET PARTS (FEDERALE ET TERRITORIALES) DE LA LICENCE ESTIVALE**

Catégorie	Part fédérale	Part ligue	Part comité	Montant
Adulte	7,50 €	7,50 €	10,00 €	25,00 €
Jeune	6,00 €	6,00 €	8,00€	20,00 €
Minibad	3,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €

**SECTION 3 – TITRE DE PARTICIPATION D'ETE****6. TARIF ET PARTS (FEDERALE ET TERRITORIALES) DU TITRE DE PARTICIPATION D'ETE**

Catégorie	Part fédérale	Part ligue	Part comité	Montant
Adulte	3,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €
Jeune	3,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €
Minibad	1,50 €	1,50 €	2,00 €	5,00 €

**SECTION 4 – TITRE DE PARTICIPATION COLLECTIF****7. TARIF ET PARTS (FEDERALE ET TERRITORIALES) DU TITRE DE PARTICIPATION COLLECTIF POUR ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Capacité d'accueil de l'établissement	Part fédérale	Part ligue	Part comité	Part organisme (*)	Montant
Jusqu'à 50 personnes	50,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	125,00 €
Jusqu'à 100 personnes	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	250,00 €
Supérieure à 100 personnes	150,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	375,00 €

(\*) Organisme assurant l'intervention pédagogique (club, comité ou ligue)

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Céline Berton, Nicolas Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie, Aline Pilon

Collaboration : Pascal Candelle

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

*Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.*

## Nos partenaires



## Partenaire titre des Internationaux de France

